



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-02/03

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
	le 24 février à 19 heures
en exercice :	29
présents :	20
votants :	24
pour :	24
contre :	0
abstention :	0

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025

PRESENTS :
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS
Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN
Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, PEREZ
Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. FABRE Claude.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
M. FILLAT Éric.
M. GEORGES Philippe.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les montants indiqués sur la délibération n° 2024-12/01 du 17 décembre 2024 sont erronés, il convient de délibérer à nouveau.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la Commune, M. le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris suivants et ce, avant le vote du Budget Primitif 2025 :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	168.460,00 €	42.115,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1.739.896,00 €	434.974,00 €
23 – Immobilisation en cours	2.125.000,00 €	531.250,00 €
TOTAL :	4.033.356,00 €	1.008.339,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE